



Procès-Verbal de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage et du Contrôle des Mutations

Réunion du 28 juin 2024 à 12h30

Présidente : Mme Nabila ZAOUAK

Présents : MM Thierry DODEMAN, Mohamed SIDHOM, Mme Naïma KHETTOU

Excusés :

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme défini à l'article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District

Rappel des obligations des clubs

• Seniors D1	4 Arbitres
• Seniors D2	2 Arbitres
• Seniors D3	2 Arbitres
• Seniors D4	1 Arbitre
• Autres divisions	1 Arbitre
• Dimanche matin et vétérans	1 Arbitre
• Equipe de jeunes uniquement	1 Arbitre

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 AOUT 2023

Niveau club	N° d'affiliation	Nom club	Obligation	Infraction
Seniors D1	560861	ATLETICO DE BAGNOLET	4	-1
Seniors D2	523260	MONTREUIL EL.S	2	-1
Seniors D2	582011	NEUILLY PLAISANCE F.C.	2	-2
Seniors D2	581882	J.S. DE VILLETANEUSE	2	-1
Seniors D2	581828	PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMY	2	-2
Seniors D2	563905	A.S.S. NOISEENNE	2	-1
Seniors D3	580839	PIERREFITTE F.C	2	-1
Seniors D3	526710	ILE ST DENIS C.S. MUNICIPAL	2	-2
Seniors D4	550256	LA PLAINE VICTOIRE A.S.	1	-1
Seniors D4	500798	NEUILLY PLAISANCE SP.	1	-1
Seniors D4	564434	RACING CLUB DES TAMOULS DE SEVRAN	1	-1
Seniors D4	564270	FC VILLETANEUSE	1	-1
Seniors D4	582465	ETOILES D'AUBER à AUBERVILLIERS	1	-1
Anciens D1	563551	A. AUJOURD'HUI VERS DEMAIN	1	-1
Anciens D2	563902	AMICALE MAURICIENS	1	-1
Anciens D2	564665	ASSOCIATION SPORTIVE DES CANTONNIERS DE MONTREUIL	1	-1
Anciens D2	561168	ASSOCIATION ANCIENS FOOTBALLEURS FUTSAL	1	-1
Super Vétérans	548798	ANTILLAIS AULNAY NORD A.S.C.	1	-1
Super Vétérans	551290	A. S. ARENA	1	-1
U14 D3	582464	KARMA FSC	1	-1
U14 D4	560544	ESPOIRS DE LA JEUNESSE D'AUBERVILLIERS	1	-1
U14 D4	517376	GERVAISIENNE EDUC.PHY.POP	1	-1

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2024

Les arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2023/2024 un minimum de 15 matchs individuellement pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal ou si le club possède au moins 2 arbitres 12 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus, pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2023/2024, la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08/2023 au plus tard, hors stagiaire.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées.

1. PREMIERE ANNEE D'INFRACTION

Ces clubs en 1ère année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE DEUX UNITES pour la saison 2024/2025**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous. Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2024, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres requis au Statut de l'Arbitrage Départemental	Nbre d'arbitres manquants au Statut de l'Arbitrage Départemental	Année d'infraction	Amende de base	Bilan financier 2023/2024	Sanction sportive / Nbre de mutations pour la saison 2024/2025
560861	ATLETICO DE BAGNOLET	Seniors D1	4	-1	1	30,00 €	30,00 €	-2
581828	PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMY	Seniors D2	2	-1	1	30,00 €	30,00 €	-2
563905	A. S. S. NOISÉENNE	Seniors D2	2	-1	1	30,00 €	30,00 €	-2
564434	RACING CLUB DES TAMOULS DE SEVRAN	Seniors D4	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	-2
564665	ASSOCIATION SPORTIVE DES CANTONNIERS DE MONTREUIL	Anciens D2	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	-2
551290	A. S. ARENA	Super Vétérans	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	-2
517376	GERVAISIENNE EDUC.PHY.POP	U14 D4	1	-1	1	30,00 €	30,00 €	-2

2. DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION

Ces clubs en 2ème année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE QUATRE UNITES pour la saison 2024/2025**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2024, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres requis au Statut de l'Arbitrage Départemental	Nbre d'arbitres manquants au Statut de l'Arbitrage Départemental	Année d'infraction	Amende de base	Bilan financier 2023/2024	Sanction sportive / Nbre de mutations pour la saison 2024/2025
564270	FC VILLETANEUSE	Seniors D4	1	-1	2	30,00 €	60,00 €	-4
563551	A. AUJOURD'HUI VERS DEMAIN	Anciens D1	1	-1	2	30,00 €	60,00 €	-4
563902	AMICALE MAURICIENS	Anciens D2	1	-1	2	30,00 €	60,00 €	-4
561168	ASSOCIATION ANCIENS FOOTBALLEURS FUTSAL	Anciens D2	1	-1	2	30,00 €	60,00 €	-4
548798	ANTILLAIS AULNAY NORD A.S.C.	Super Vétérans	1	-1	2	30,00 €	60,00 €	-4
582464	KARMA FSC	U14 D3	1	-1	2	30,00 €	60,00 €	-4
560544	ESPOIRS DE LA JEUNESSE D'AUBERVILLIERS	U14 D4	1	-1	2	30,00 €	60,00 €	-4

MUTES SUPPLEMENTAIRES

3. TROISIEME ANNEE D'INFRACTION

Ces Clubs en 3ème année d'infraction ne pourront plus utiliser **AUCUN JOUEUR MUTE** pour la saison 2024/2025. De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous. Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2024, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres requis au Statut de l'Arbitrage Départemental	Nbre d'arbitres manquants au Statut de l'Arbitrage Départemental	Année d'infraction	Amende de base	Bilan financier 2023/2024	Sanction sportive / Nbre de mutations pour la saison 2024/2025
526710	ILE ST DENIS C.S. MUNICIPAL	Seniors D3	2	-2	3	30,00 €	180,00 €	0

4. QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION ET AU DELA

Ces Clubs ne pourront plus utiliser **AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2023/2024**. De plus, ils ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous. Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2024, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres requis au Statut de l'Arbitrage Départemental	Nbre d'arbitres manquants au Statut de l'Arbitrage Départemental	Année d'infraction	Amende de base	Bilan financier 2023/2024	Sanction sportive / Nbre de mutations pour la saison 2024/2025
550256	LA PLAINE VICTOIRE A.S.	Seniors D4	1	-1	4	30,00 €	120,00 €	0
582465	ETOILES D'AUBER	Seniors D4	1	-1	4	30,00 €	120,00 €	0

Rappel de l'Article 45

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Si le club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison **avant le 31 JUILLET 2024 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOUT 2024 (pour le choix des équipes de district).**

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe **PREMIERE SENIORS.**

La commission rappelle que conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres présents au cours des deux dernières saisons, intègrent uniquement ceux ayant effectués en 2023/2024 un minimum de 15 Matches (sauf raisons médicales) individuellement ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

CLUBS POUVANT
PRETENDRE A 1 MUTE
SUPPLEMENTAIRE

- FEMININ DE VILLEPINTE F.
- BONDY AS

CLUBS POUVANT
PRETENDRE A 2 MUTÉS
SUPPLEMENTAIRES

- F.C BOURGET
- LES FLAMBOYANTS VILLEPINTE
- SEVRAN FC

La présidente de la commission

Nabila ZAOUAK